

ANNEXE A1

Adresse :
137, rue Dancause,
Victoriaville, QC

No de lots :
4 691 285, 6 158 564

<u>INCLUSIONS</u>	<u>EXCLUSIONS</u>
Balayeuse centrale et ses accessoires, lave-vaisselle, luminaires, rideaux et stores <i>Lesquels sont vendus sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur</i>	Cellier, pergola, tous les meubles et effets personnels des vendeurs

DÉCLARATION DU VENDEUR :

- CERTIFICAT DE LOCALISATION** : Le nouveau certificat de localisation a été commandé et sera fourni aux alentours du 2 décembre 2021.
- SERVITUDES** : Le vendeur déclare qu'il existe des servitudes d'utilité publique (Hydro-Québec) pour le transport et la distribution des services d'électricité/téléphone/télécommunication/câblodistribution, ainsi qu'une servitude de maintien et d'entretien d'une conduite d'égout sanitaire en faveur de la ville de Victoriaville (19 236 362) - voir document à télécharger.
- GARANTIE MAISON NEUVE** : La propriété ayant été construite dans les 5 dernières années, elle bénéficie d'une garantie maison neuve - voir avec courtier inscripteur.

Date : 12 octobre 2021

Par la présente, j'ai pris connaissance de ce document et m'en déclare satisfait.

PAG _____

Acheteur 1

date

Vendeur 1

date

Acheteur 2

date

Vendeur 2

date

SERVITUDE

Le vendeur déclare que l'immeuble A n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception de :

- une servitude de maintien et d'entretien d'une conduite d'égout sanitaire en faveur de la Ville de Victoriaville, aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, le 6 juillet 2012, sous le numéro 19 236 362;

- des droits d'Hydro-Québec d'occuper une partie de la propriété pour fins d'installation des circuits, poteaux et équipements nécessaires au branchement et au réseau, le tout conformément à la *Loi sur Hydro-Québec, L.R.Q. c. H-5*, relative aux conditions de fourniture d'électricité et lui permettant de faire ses travaux d'installation et d'entretien unilatéralement.

Le vendeur déclare que l'immeuble B n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception des droits d'Hydro-Québec d'occuper une partie de la propriété pour fins d'installation des circuits, poteaux et équipements nécessaires au branchement et au réseau, le tout conformément à la *Loi sur Hydro-Québec, L.R.Q. c. H-5*, relative aux conditions de fourniture d'électricité et lui permettant de faire ses travaux d'installation et d'entretien unilatéralement.

Vieux plan de localisation démontrant la servitude d'égout en bordure du terrain

